

DECISION N° 50 /2016

De conclure un contrat de location de terrain nu

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location de terrain nu sis à Saint-Joseph, Plaine des Grègues.
Parcelle cadastrée : AS 332.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Monsieur Joseph Harry PAYET,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant une indemnité forfaitaire de **NEUF CENT CINQUANTE EUROS T.T.C.**
(950,00 €).

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 7 JOURS à compter du 08 novembre 2016.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **31 OCT. 2016**
Le Député-Maire,
L'Élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY